

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le jeudi 22 juin 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 15 juin 2023.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Pascale DARDIER (Suppléante de M. Jean-Pierre LEFEBVRE), M. Patrick FRANCOIS (Suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Gérard GRIFFE, M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, Mme Julie ROUDIER (Suppléante de Mme Solange BERGERON), M. Bruno SENECLAUZE et M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : M. François BARRY, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ et M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE et M. Pierre MAISONNAT.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Samantha CORVIONE, Victoria BRIELLE, Anthony BARRAULT, Frédéric JACOUTON, Bruno HILAIRE et Valentine HASLE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 34
○ Pour : 34
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON.

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L343-1 et suivants, et L412-6,
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération du 22 juin 2023 relative à l'assimilation à une commune de plus de 20 000 habitants,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Préambule :

Les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune (décret n° 2000-954 du 22/09/2000). S'agissant de Numérian, les conditions telles qu'exposées dans la délibération du conseil syndical du 22 juin 2023 sont remplies en ce sens.

Le Syndicat Mixte Numérian est assimilé à une commune de 20 à 40 000 habitants, selon les dispositions de l'article L412-6 du CGFP et l'article 1er du décret 88-546 qui prévoit : *"Les dispositions du premier alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'appliquent à l'emploi de directeur et de directeur adjoint des établissements publics suivants : (...)
d) Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint ;"*

M. le Président propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, ou un agent contractuel, par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

**Décide de créer un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
D'inscrire la dépense correspondante au budget,
De modifier en conséquence le tableau des emplois,**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 22 juin 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD